

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 novembre 2019

Présent-e-s

M. Nicolas FOURNIER, Vice-Président
M. Farid BEN-SLIMANE
M. Yoann DIDIER
M. Samuel DUNANT
M. Xavier FRANCEY
M. Yvan GUILLAUME
Mme Antoinette HOFER
M. Jean-Claude KORMANN
M. Sebastiano MALGIOGLIO
M. Félicien MAZZOLA
Mme Julie PERADOTTO
M. Guillermo Orestes SIRENA
Mme Elisabeth ULDRY FROSSARD
M. Didier VATTER
Mme Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO
M. Yves ZEHFUS

Excusé-e-s

M. Jean Carlo TABOADA, Président
M. Rocco DE LUCA
Mme Barbara MARINI LOPES SILVERIO

Conseil administratif

M. Dinh Manh UONG, Maire
Mme GABUS-THORENS, Conseillère administrative
Mme Sylvie JAY, Conseillère administrative

Verbaliste

Mme Janine BELAHBIB-DEGEN

Assiste

Mme Elena GIARIO, Secrétaire-générale adjointe ad interim

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2019
3. Communications du bureau
4. Communications des commissions
5. Communications du Conseil administratif
6. DM 859 – Prestation de serment de M. Yoann DIDIER, en remplacement de M. Miguel-Jose Fernandez-Villacanas, démissionnaire
7. DM 862 – Désignation des membres des commissions permanentes pour la législature 2015-2020 en remplacement de la DM 792
8. DM 863 – Désignation des membres des Fondations communales, Fonds et Groupements intercommunaux en remplacement de la DM 773
9. DM 855 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
10. DM 857 – Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020
11. DM 858 – Proposition du Conseil administratif relative aux indemnités allouées aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux durant la législature 2020-2025
12. DM 856 – Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
13. P DM 860 - Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019
14. P DM 861 – Cautionnement d'un montant de CHF 21'860.- en faveur du Centre intercommunal de Voirie pour le remplacement des doubles vitrages et réfection de la dalle sur les alvéoles
15. Questions
16. Propositions individuelles et divers
17. Naturalisations (Huis clos)

Le Vice-Président ouvre la séance du 12 novembre 2019 du Conseil municipal de Confignon et informe que M. Taboada sera absent pour des raisons familiales et souhaite lui adresser une pensée au nom de tous. Par ailleurs, Mme Marini et M. De Luca sont excusés. Nous sommes donc 14 votants pour commencer.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. Fournier propose une modification de l'OJ pour intégrer la prestation de serment de M. Francey, en remplacement de M. Jaccard, en point 6bis. Il propose de passer tout de suite au vote de cette proposition **qui est acceptée à l'unanimité.**

Puis, Mme Jay propose d'ajouter un point supplémentaire 14bis, réponse à la motion sur les chiens. M. Fournier soumet cette proposition au vote **qui est acceptée à l'unanimité.**

Une proposition d'inscription à l'OJ est demandée par Mme Uldry Frossard qui informe avoir reçu la pétition concernant le club de tennis et selon le règlement du CM, cette pétition doit être inscrite à l'OJ de la séance suivante. Elle propose en conséquence d'ajouter ce point à l'OJ de cette séance.

M. Fournier l'informe que le Bureau s'est réuni il y a 10 jours environ, a reçu cette pétition adressée au CA. Le CM n'était pas concerné, mais les pétitionnaires ont demandé ensuite une réponse complémentaire du CM. Le Bureau a donc décidé de présenter la pétition reçue et de soumettre au vote une réponse du CM. C'est la procédure qu'il propose ce soir.

Mme Uldry Frossard conteste, car la pétition a été adressée au CA et au CM et il est juste qu'elle soit inscrite à l'OJ et traitée dans cette assemblée.

M. Fournier propose donc de soumettre formellement au vote la proposition d'inclure ce point à notre OJ, le cas échéant en point 15. **Cette proposition est refusée par 4 oui, 7 non et 3 abstentions.** Ce point sera donc traité dans les communications du Bureau.

M. Fournier propose ensuite de voter sur l'OJ tel qu'il vient d'être amendé.

L'OJ tel que modifié est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2019

Page 5, M. Uong, départ du secrétaire général, dernière ligne : « ... il n'y aura donc pas d'annonces pour un nouveau... »

Page 12, Mme Uldry Frossard, son intervention : « Enfin, si on reprend les chiffres 2016 – 20, on a toujours... »

Le procès-verbal du 24 septembre 2019 est, sous réserve de ces modifications, approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

M. Fournier informe que les promotions citoyennes qui sont pilotées par la commission sociale du CM et organisées par Mme Giario et ses services, auront lieu le 28.11.19. Cet événement nécessite une forte implication des membres du CM, il compte donc sur votre présence. Par ailleurs, un animateur pour le quiz citoyen est recherché et il faudra s'annoncer directement auprès de Mme Giario pour participer à cette soirée.

Pétition du tennis-club : elle vous a été transmise par courriel il y a une semaine. Une première réponse a été fournie par le CA au premier signataire pétitionnaire. Celui-ci n'ayant pas été complètement satisfait de la réponse, un complément de réponse a été demandé au CM. Il propose donc de lui adresser une

réponse au nom du CM et rédigée par le Bureau du CM afin de compléter la réponse du CA. Il propose de valider ce principe de réponse apportée par le Bureau, sans passer par un vote.

Mme Uldry Frossard demande à connaître la teneur de la réponse qui sera apportée et **M. Fournier** répond une réponse basée sur les travaux de la CAD, sur la position du CM sur le projet. Nul doute que le Bureau qui réunit toutes les sensibilités saura trouver les mots pour représenter la volonté de ce CM.

Démission du PDC de Mme Uldry Frossard : elle souhaite continuer à siéger au CM en tant qu'indépendante, mais n'a plus, en vertu du règlement du CM, le droit de siéger en commission, sauf en auditrice libre.

Mme Von Gunten-Dal Busco souhaite, en tant que vice-présidente des PDC de Confignon, confirmer avoir reçu la démission de **Mme Uldry Frossard** du parti. Il en a été officiellement pris acte dans un courrier qui lui a été adressé. Il lui a été aussi demandé dans ce courrier de démissionner du CM, demande restée sans réponse à ce jour. Concernant le local de vote, le PDC étant en charge de la vice-présidence pour 2019, elle informe que **Mme Uldry Frossard** a accepté à bien plaisir de continuer à remplir la fonction de vice-présidente du local.

4. Communications des commissions

► Commission de l'aménagement et de la durabilité (CAD)

M. Kormann informe que la commission s'est réunie le 7 octobre. Elle a principalement examiné les points du budget. Puis, une présentation du Plan de Quartier du Vuillonex dans son avancement a également été discuté.

► Commission de la culture, espaces publics et paysage (CCEP)

Mme Gabus-Thorens, en l'absence de présidence et vice-présidence dans cette commission, informe que la commission a traité de la DM 854 crédit d'investissement pour les promenades thématiques, mais une prochaine séance aura lieu conjointement avec la CFGDE, afin de brosser une vue complète du projet avant décision finale. Puis la commission a étudié la présentation du budget de la CCEP, qui a été adopté à l'unanimité. Afin de faire un signe allant dans le sens d'une économie, une diminution de prestations offertes a été décidée, à savoir un déroulement de la Fête de la musique sur le samedi matin, au lieu des 2 jours habituels.

► Commission des finances et gestion – développement économique (CFGDE)

M. Malgioglio indique que la commission s'est réunie les 8 et 29.10.19 pour examiner les points relatifs au budget 2020, l'organisation des RH sous l'aspect financier, la revue des préavis des diverses commissions, l'impact RFFA, l'étude des plans d'investissement et quadriennal, pour arriver à une conclusion et un préavis final.

► Commission des constructions, équipements et voirie (CCEV)

M. Kormann indique que la commission s'est réunie le 15 octobre et a examiné le budget. Elle a par ailleurs proposé 3 éléments que vous trouverez dans le rapport, à savoir un amendement, une recommandation et un préavis. Concernant l'amendement, il s'agit d'une proposition de passer en investissements un certain nombre de frais, d'équipements électriques, pour un total de CHF 40'000.-. Quant à la recommandation, elle consiste à demander à l'administration de revoir et d'optimiser les revenus des locations de salles. Il apparaît en effet que seule la salle Berthet est bien louée. Enfin, elle a préavisé favorablement les postes proposés.

► Commission de la mobilité, sécurité et sports (CMSS)

M. Guillaume informe que la commission s'est réunie le 15 octobre et a traité des thématiques relatives au projet de budget de fonctionnement 2020.

► **Commission sociale, logement et communications (CSLC)**

M. Malgioglio informe que la commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2019. Elle a traité du budget 2020 pour les comptes la concernant, discuté des critères pour le subventionnement des projets en Suisse et validé les propositions de nouveaux critères d'application. L'organisation des promotions citoyennes a également été abordée et il recommande de s'adresser à Mme Giario pour s'inscrire à cet événement qui aura lieu le 28.11.19 avec déjà 130 personnes conviées.

► **Fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance (FPE)**

Mme Gabus Thorens informe que la Fondation s'est réunie en Conseil et en Bureau pour étudier le budget 2020 et l'approuver. Le Rapport d'activité a également été étudié. Enfin, le Bureau s'est réuni ce soir pour discuter de divers points de RH.

► **Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon (FL)**

Mme Jay informe que la FL ne s'est pas réunie.

► **Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)**

Mme Gabus Thorens indique que le FMV s'est réuni sur un jour pour le concours, elle y reviendra plus tard.

► **Fondation des Evaux (FE)**

Mme Jay informe que la Fondation ne s'est pas réunie.

► **Groupement intercommunal de voirie (CIV)**

Mme Jay informe que le Bureau du CIV ne s'est pas réuni.

5. Communications du Conseil administratif

Communications de M. Uong

- Personnel : depuis quelques mois déjà, l'administration de la commune connaît un nombre élevé d'accidents et de maladies. Des mesures ont été prises pour des remplacements en interne afin d'assurer toutes les prestations.
- Voie verte Bois de la Bâtie jusqu'à Bernex : un appel d'offre pour la recherche d'un Bureau est en cours. Ceci pour rappeler que ce projet fait partie du plan de renaturation N°2 et concerne les quelques km qui traversent la commune de Confignon.
- Travaux concernant la chaudière : confirmation que la nouvelle chaudière entrera en fonction mardi prochain avec un délai respecté pour la mise en place. Néanmoins, les travaux de liaison entre la nouvelle chaudière et le réseau pour les bâtiments de la place, seront soumis à un 2^e appel d'offre. Les travaux pour creuser et relier au réseau sont donc reportés au printemps prochain. Enfin, un certain nombre de problèmes techniques ont été découverts dans le système de chauffage au sol de la salle communale. En cas de travaux importants, le CA se réserve de revenir avec un crédit d'investissement pour ces travaux.
- Cour des comptes : le CA a reçu la délégation de la CdC comme prévu le 31 octobre. Elle a fait part de tous les travaux engagés dans cet audit, des auditions qu'elle a menées avec les conseillers municipaux, les communes de Bernex et PLO, avec aussi les services de l'Etat, les promoteurs et les experts, afin de juger de la gestion financière dans les Grands Projets. Des observations et recommandations seront faites et le CA va recevoir le rapport final d'ici quelques jours. Il y aura 2 semaines pour faire des remarques, puis une conférence de presse se tiendra le 13 décembre pour la publication officielle. Suite aux

audits menés, la cheffe de la délégation a d'ores et déjà indiqué avoir été agréablement surprise par les résultats de ces audits.

Communications de Mme Jay

- Fuites d'eau à l'école de Confignon : situées au 2^e étage au niveau des sanitaires. Une analyse pour déterminer l'étendue des dégâts est en cours.
- Sécurité autour de l'école Stitelmann : en réponse à Mme Hofer, qui s'inquiétait de la sécurité pour les piétons et les vélos, le CE a répondu lors d'un COPIL le 26 septembre que « rien n'avait été envisagé, mais qu'il restait assez de temps pour régler cette question ultérieurement ». Les travaux devant débuter dans le 1^{er} trimestre 2020, les communes de PLO et Confignon ont exprimé leur mécontentement sur ce type de gestion. Le CE en charge du dossier en a pris note et demandé à ses services de traiter ce point le plus rapidement possible.
- Télécabine : pour répondre à la question de M. Mazzola relative à la vision à long terme et le report de trafic sur le chemin des Marais. En relation avec la convention signée avec les communes et le canton prévoyant un développement en phase avec les infrastructures de transport, le département des infrastructures a confirmé travailler sur des alternatives de manière à remplir ses engagements.
- Report de circulation sur le chemin des Marais : un itinéraire sera mis en place suite à la fermeture de la route de la Galaise et ce jusqu'au début du chantier des constructions d'habitations. Le pont des Marais sera fermé à la circulation individuelle motorisée, conformément au PD Communal, au PD des Cherpines et au Plan Localisé d'Ensemble des Cherpines.
- Copil tram 15 : le 26.9 a été expliqué le planning d'exécution des travaux devant débuter durant le 1^{er} trimestre 2020 pour une mise en exploitation en décembre 2021. Toutefois, il a été dit que le canton n'arrivera probablement pas à tenir son calendrier. Puis information a été transmise aux communes de voter un crédit d'investissement pour la part des travaux qui leur revient entre fin 2019 et 2020, relative aux infrastructures à charge des communes (abris bus et autres mobiliers urbains). Pour la commune de Confignon, le montant net après subvention s'élèverait à un million, montant inscrit au tableau des investissements. Une séance était prévue le 16 décembre avec le département, mais a été annulée à la suite de problèmes d'autorisations.
- Filets de tennis : en réponse à la remarque de M. Mazzola, les filets ne sont pas faits pour marcher dessus et après enquête, il n'y a pas vraiment d'autres solutions que demander aux personnes qui montent sur ces filets d'arrêter de le faire.
- Zone 30, chemin de Vuillonnex : une enquête de pertinence est menée après un an et le bilan a constaté une baisse de vitesse moyenne de 36 à 33 km/h, donc positif. De plus une baisse de fréquentation du chemin a été observée.

Communications de Mme Gabus-Thorens

- Restaurants scolaires : le personnel est diminué de 50% à la suite d'accidents et d'absences de longue durée, avec d'autre part, une augmentation conséquente des repas servis, ce qui pose quelques problèmes de pénibilité pour le personnel.
- Local de gestion accompagnée de Cressy : local attribué à un groupe de jeunes, responsables et accompagnés par le TSHM de la FASE. Durant les 2 dernières semaines de l'été, les locaux ont été fermés en raison de problèmes de déchets et de nuisances sonores. Il a donc été demandé aux jeunes de participer au nettoyage des locaux et de l'extérieur de l'école. Une remise au point a été faite avec la FASE, les APM, les concierges de l'école et la commune, pour rappeler les règles.

- Associations communales : repas annuel du 10.10.19 en remerciements. A été évoqué le sujet des déchets plastiques et une information faite pour supprimer la vaisselle jetable et utiliser les gobelets acquis par la Mairie et proposés en prêt.
- Appartement communautaire Cressy+ : suite à un départ en EMS, une autre personne a été choisie pour remplacer, nous sommes donc toujours avec 4 personnes.
- FPE : il y a eu la soirée officielle de la Fondation avec apéritif dînatoire à la Salle communale, qui a été très appréciée.
- Salle Morand : elle est occupée par les bébés temporairement, à la suite des travaux de la chaudière.
- Culture : un flyer a été envoyé pour l'exposition des projets du concours du FMV du 18 au 22 novembre, à la salle des mariages avec une partie officielle le 18 novembre en présence de l'artiste lauréat.
- Événements culturels : dans le cadre des Créatives, demain aura lieu une pièce de théâtre avec Latifa Djerbi et dimanche un spectacle pour enfants.

6. DM 859 - Prestation de serment de M. Yoann DIDIER, en remplacement de M. Miguel-Jose Fernandez-Villacanas, démissionnaire

Le Vice-Président demande à M. Didier de se présenter brièvement avant de passer à son assermentation. Puis il demande en application du règlement du CM de Confignon, de lever la main droite et de répondre par « Je le jure » ou « Je le promets » au serment qu'il va lire. Ce qui est fait.

Le Vice-Président lui souhaite alors la bienvenue.



Législature 2015-2020

Délibération N° 859

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

PRESTATION DE SERMENT EN COURS DE LEGISLATURE DE MONSIEUR YOANN DIDIER

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la lettre du Service des votations et élections du 26 septembre 2019,

Vu la démission de Monsieur Miguel-Jose FERNANDEZ-VILLACANAS, Conseiller municipal (VG),

Conformément à l'article 3 du règlement du Conseil municipal,

Il est procédé par Monsieur Nicolas FOURNIER, Vice-Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 12 novembre 2019 à l'assermentation de Monsieur Yoann DIDIER, nouveau Conseiller municipal (VG).

Le serment a été prêté, par-devant l'assemblée, par Monsieur Yoann DIDIER.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

6.bis DM 864 - Prestation de serment de M. Xavier FRANCEY, en remplacement de M. Roger Jaccard, démissionnaire

Le Vice-Président demande à M. Francey de se présenter brièvement avant de passer à son assermentation.

Puis il demande en application du règlement du CM de Confignon, de lever la main droite et de répondre par « Je le jure » ou « Je le promets » au serment qu'il va lire. Ce qui est fait.

Le Vice-Président lui souhaite alors la bienvenue et indique qu'à partir de cet instant, le CM compte 16 votants.



Législature 2015-2020

Délibération N° 864

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

PRESTATION DE SERMENT EN COURS DE LEGISLATURE DE MONSIEUR XAVIER FRANCEY

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la lettre du Service des votations et élections du 7 novembre 2019,

Vu la démission de Monsieur Roger JACCARD, Conseiller municipal (PLR),

Conformément à l'article 3 du règlement du Conseil municipal,

Il est procédé par Monsieur Nicolas FOURNIER, Vice-Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 12 novembre 2019 à l'assermentation de Monsieur Xavier FRANCEY, nouveau Conseiller municipal (PLR).

Le serment a été prêté, par-devant l'assemblée, par Monsieur Xavier FRANCEY.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

7 DM 862 – Désignation des membres des commissions permanentes pour la législature 2015-2020 en remplacement de la DM 792

Le Vice-Président propose les rocadés et modifications suivantes :

- CSLC : M. Francey remplace M. Malgioglio au poste de Président et donc de facto au poste de vice-président à la FL et à la FPE
- CCEP : M. Francey remplace M. Jaccard en tant que membre
M. Guillaume devient le Président de la commission
M. Yoann Didier remplace M. Fernandez-Villacanas en tant que vice-président
- CAD : pas de modification
- CMSS : M. Malgioglio remplace M. Jaccard en tant que membre
Mme Marini devient Présidente
- CFGDE : M. Didier remplace Mme Hofer en tant que membre

- M. Mazzola devient vice-président
- CCEV : M. Zehfus intègre la commission en tant que membre
- M. Kormann devient Président
- Mme Marini devient membre.
- CR Com. : M. Didier remplace M. Fernandez-Villacanas

Le Vice-Président propose de passer un vote d'ensemble pour valider ces changements.



Législature 2015-2020
Délibération N° 862
Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES FONDS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX POUR LA LEGISLATURE 2015-2020 EN REMPLACEMENT DE LA DM 792

Vu l'article 10 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu les articles 70 et suivants du règlement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des 16 membres présents

De désigner les membres des commissions permanentes pour la législature 2015-2020 en remplacement de la DM 792 et ceci conformément à la liste annexée, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

La DM 862 telle que modifiée est approuvée à l'unanimité.

(La liste de répartition des membres dans les commissions est en annexe du procès-verbal)

8. DM 863 – Désignation des membres des Fondations communales, Fonds et Groupements intercommunaux en remplacement de la DM 773

Le Vice-Président propose les modifications suivantes :

FPE : M. Francey remplace M. Malgioglio en tant que vice-président

FL : M. Francey remplace M. Malgioglio en tant que vice-président

CIV : pas de modification

FMV : M. Guillaume remplace Mme Uldry Frossard

Le Vice-Président propose alors de passer au vote d'ensemble sur ces modifications.

DESIGNATION DES MEMBRES DES FONDATIONS COMMUNALES, FONDS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
EN REMPLACEMENT DE LA DM 773

Vu l'article 10 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
Le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité des 16 membres présents

De désigner les membres des Fondations communales pour la législature 2015-2020 en remplacement de la DM 773 et ceci conformément à la liste annexée, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

La DM 863 telle que modifiée est acceptée à l'unanimité.
--

(La liste de répartition des membres dans les fondations et groupements est en annexe du procès-verbal)

9. **DM 855 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

Le Vice-Président rappelle que ce point avait été renvoyé en CFGDE, il passe donc la parole à M. Malgioglio pour la présentation du rapport.

M. Malgioglio indique que ce sujet a été traité le 29.10.19 et que les commissionnaires ont relevé que les montants figuraient bien au plan d'investissements. La commission a donc préavisé favorablement et à l'unanimité cette demande de crédit pour le FIDU.

Le Vice-Président ouvre le débat. Sans demande d'intervention, il propose de passer au vote après lecture du DECIDE.

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
sur proposition du Conseil administratif / Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité des 16 membres présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 208'500.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire: Jean-Claude KORMANN

La DM 855 est acceptée à l'unanimité.

10. DM 857 – Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Le Vice-Président rappelle que ce point avait été renvoyé en CFGDE, il passe donc la parole à M. Malgioglio pour la présentation du rapport.

M. Malgioglio indique que ce sujet a été traité le 29.10.19 et que la commission a préavisé favorablement par 3 oui et 2 abstentions de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle 2020 à CHF 30.-.

Le Vice-Président ouvre le débat. Sans demande d'intervention, il propose de passer au vote après lecture du DECIDE.



Législature 2015-2020

Délibération N° 857

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2020

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui et 1 abstention

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à Fr. 30.00.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

La DM 857 est acceptée par 15 oui et 1 abstention.
--

11. DM 858 – Proposition du Conseil administratif relative aux indemnités allouées aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux durant la législature 2020-2025

Le Vice-Président rappelle que ce point avait été renvoyé en CFGDE, il passe donc la parole à M. Malgioglio pour la présentation du rapport.

M. Malgioglio indique que ce sujet a été traité le 8.10.19 et que la commission a préavisé favorablement et à l'unanimité l'augmentation du taux d'occupation des c.a. de 33 à 40% pour la prochaine législature, soit juin 2020.

Le Vice-Président ouvre le débat.

M. Mazzola précise que Voix de gauche soutient cette augmentation, d'autant que la fonction de secrétaire général n'est plus incarnée par une seule personne. Il précise que cette augmentation devra se traduire aussi par l'engagement concret des c.a., étant entendu que cette charge à 40% devient incompatible avec un travail > à 60%.

M. Uong rappelle la règle telle qu'elle lui avait été transmise par M. Maudet, à savoir qu'une addition de toutes les occupations exercées ne doivent pas dépasser 120%. En l'occurrence, avec un taux fixé à 40%, un c.a. pourrait travailler jusqu'à 80%.



Législature 2015-2020

Délibération N° 858

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AUX INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DURANT LA LEGISLATURE 2020-2025

Vu le projet de budget pour l'année 2020,

vu le rapport de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 8 octobre 2019,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 13 oui et 3 abstentions

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à Fr. 75'600, soit Fr. 226'800 au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à Fr. 100, soit Fr 15'200 au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2020 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs/Maire et Adjoints

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

La DM 858 est approuvée par 13 oui et 3 abstentions.

12. DM 856 – Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Vice-Président rappelle que ce point avait été renvoyé en CFGDE et aux autres commissions élargies, il passe donc la parole à M. Malgioglio pour la présentation de son rapport et celui des autres commissions.

M. Malgioglio indique que ce sujet a été traité en 2 séances, à savoir les 8 et 29 octobre. Les membres de la commission ont revu en détail les charges de personnel, les charges liées au fonctionnement et du ressort de la commission. Dans la première séance, la commission a pris connaissance de la nouvelle organisation RH et en a étudié l'aspect financier. Elle a préavisé favorablement et à l'unanimité cette proposition d'organisation. Elle montre en effet un montant de charges moindre pour le personnel communal. Lors de la 2^e séance, la commission a été informée d'une nouvelle version du budget 2020 suite aux informations de l'ACG et du DF, parvenues après la date du CM du 24.09.19. A savoir que les mesures RFFA permettent la présentation d'un budget déficitaire pour une période dérogatoire allant de 2020 à 2024, dans certaines limites imposées. Cette limite, calculée par le DF, est pour Confignon de CHF 350'000. Durant cette période dérogatoire, la commune n'a pas non plus l'obligation de présenter un plan quadriennal. Au vu de ces informations, il a donc été proposé à la commission de présenter un déficit de CHF 350'000 (vs 791'400 précédemment) en ajustant les recettes fiscales et en tenant compte de la provision d'impôts qui s'élève aujourd'hui à CHF 630'000.-. La commission a aussi pris connaissance de demandes de modifications qui apparaissent au Tableau des amendements.

La commission a préavisé favorablement et à l'unanimité un déficit de CHF 350'000.-.

M. Uong relève la grande qualité des travaux des commissions et de la CFGDE qui ont consacré deux séances au budget de la commune. Il tient à préciser que concernant l'organisation du personnel, il avait présenté lors de la dernière séance la nouvelle équipe de direction à la Mairie, sans avoir besoin de recruter un nouveau secrétaire général comme une mesure provisoire jusqu'à la fin de l'année. Mais depuis la mise en place de cette organisation, il s'avère que tout fonctionne parfaitement et que l'ensemble du personnel soutient cette structure et même au-delà de cette année. En conséquence, le

CA propose de prolonger cette structure pour au moins un an. Le budget RH a donc été calculé sur cette base. Avant la prochaine législature, il est apparu au CA qu'il ne valait pas la peine de rechercher un nouveau secrétaire général et laisser à la nouvelle équipe le soin de décider de la structure à mettre en place pour les années suivantes.

Puis au niveau du budget de fonctionnement, le plan d'investissement prévu pour cette année et la suivante, a également été passé en revue et c'est l'occasion de vous informer que la commune a remboursé au cours du mois dernier un million, comme les années précédentes. Nous avons fait tous les efforts nécessaires pour limiter le déficit à CHF 350'000.-. On constate cependant au travers des rapports des différentes commissions que tout le monde a essayé de faire des économies. Cela dit, il précise que nous avons atteint la limite de ce que nous pouvons supporter en termes d'efforts tout en assurant les prestations envers la population. C'est un sujet qui reste à réfléchir pour les années suivantes.

Le Vice-Président le remercie et ouvre le débat.

M. Mazzola souhaite informer sur un amendement que Voix de gauche ne déposera pas. Une réflexion sur une augmentation du centime à 48 a eu lieu, semblable à celui de Bernex, mais nous ne le déposerons pas. Pour un revenu de CHF 100'000.- annuel, elle correspond à une augmentation d'impôt de moins de CHF 16.- et à des recettes d'environ CHF 150'000.- en plus pour la commune. Au vu du travail opéré en commission, il faut reconnaître que le budget est équilibré et garantit les prestations essentielles. Nous voterons donc ce budget sans cet amendement, mais en gardant à l'esprit que l'année prochaine celui-ci sera peut-être nécessaire (ou pas).

Le Vice-Président prend donc note de ce non-amendement.

Mme Uldry Frossard fait part de son inquiétude pour la prochaine législature. La nouvelle organisation de l'administration avec 3 secrétaires adjoints ne la convainc pas. Elle estime comme absolument indispensable de repourvoir le poste de secrétaire général avant la fin de la législature, au regard des Grands Projets et enjeux à venir. Confignon doit pouvoir compter sur un-e secrétaire général-e indépendant-e. Les charges augmentent de 1,5 million entre 2016 et 2020, alors que les revenus progressent de CHF 170'000.- durant cette même période. Le décalage est trop important. En un an, les charges sont supérieures de CHF 446'000.-. Le calcul des revenus fiscaux est quelque peu périlleux et en 2018, il avait été décidé de rester prudent dans l'évaluation de ces recettes en tenant compte d'une moyenne sur 10 ans. Les revenus fiscaux sont basés en 2020 sur les dernières estimations fiscales de l'AFC, augmentées de la moitié de la provision, soit un chiffre très élevé. Par mesure de prudence, la provision sur estimé fiscal ne devrait pas être introduite dans le budget, mais devrait servir uniquement à pallier des insuffisances de revenus à la clôture des comptes. Entre 2019 et 2020, les revenus fiscaux augmentent de 1,15 million, soit 10%, alors que l'Etat annonce des parts importantes de péréquation financière de l'ordre de 350'000.- en moins, dues à la réforme fiscale. Est-il donc raisonnable de miser sur une telle augmentation ? S'agissant du plan financier quadriennal, un déficit moyen de 340'000.- est prévu chaque année, et si la commune a pu absorber chaque année un tel déficit grâce à des investissements minimaux, ce ne sera plus le cas dès 2020. Nous devons en effet investir massivement dans la construction des nouveaux quartiers. Selon le plan d'investissement, la dette va augmenter à 32 millions en 2024 déjà. Ne sont pas compris dans ce chiffre la construction des écoles, crèches et équipements sportifs et culturels. Pour rappel, Confignon est déjà la commune la plus endettée du canton, tous les indicateurs financiers sont au rouge et à titre de comparaison, les communes vaudoises ont fixé un plafond pour l'endettement et le cautionnement à respectivement 2,5x et 1,25x les revenus. En appliquant ce principe, Confignon pourrait s'endetter à hauteur de 36 mio, on y sera presque en 2024. Et cautionner la FL pour 18 mio alors que nous avons déjà un cautionnement de 37 mio. Elle demande donc le renvoi du projet de budget 2020 au CA afin de revoir l'organisation de l'administration, de prendre des mesures structurelles pour stabiliser les charges à hauteur de revenus plus raisonnables et de solliciter l'Etat de Genève, ainsi que les promoteurs, pour financer les infrastructures de transport et les équipements publics.

M. Guillaume transmet la position du PDC sur le budget 2020 : le PDC a étudié avec soin le budget 2020 qui lui a été présenté et a relevé la faible marge de manœuvre de la commune qui s'apparente à du funambulisme pour plusieurs raisons :

-une fiscalité en berne découlant de la réforme fiscale RFFA votée le 19 mai 2019. Même si Confignon qui compte peu d'entreprises peut paraître moins touchée, il n'en reste pas moins qu'elle est affectée par la chute de la péréquation financière intercommunale, avec moins de 469'000.-

-des charges sont en constante hausse, comme celles de la PE avec plus de 283'000.- et une subvention encore attendue de 250'000.- pour l'accueil préscolaire et autres transferts de charges aux communes.

La commune fait des efforts pour maîtriser ses charges sans pouvoir maîtriser ses recettes. Avec un déficit de 350'000.- autorisé par le SAFCO, sans plan quadriennal, ni redressement des finances, cela revient à utiliser partiellement la réserve conjoncturelle. Relevons tout de même pour 2020, une baisse de la dette qui se situera à 21,105 mio. Le groupe PDC recommande néanmoins d'approuver ce budget avec un déficit de 350'000.-.

M. Malgioglio indique que le PLR ayant pleinement participé à cette revue, reconnaît qu'il a été difficile d'arriver à un consensus et de valider ce budget. Il faut néanmoins prendre en compte 2 éléments : une réduction de divers montants utilisés du point de vue risques de 314'000.- à 250'000.- et l'utilisation de la moitié de la provision sur impôts aux alentours de 300'000.-. D'autre part, un montant à recevoir pour la PE, fait que tout cela donne un budget plus ou moins cohérent par rapport à la réalité. Comme il l'a précisé, un travail devra être fait dans les prochaines années pour arriver à l'équilibre. Et ce d'autant qu'il n'y aura pas d'obligation d'être à l'équilibre et de présenter un plan quadriennal. Il informe que ce budget, ainsi que le déficit de 350'000.-, ont été acceptés et que le PLR propose de voter cette délibération.

M. Dunant tient à souligner que dans le cadre de tous les travaux faits, l'aspect restructuration de l'administration constitue un travail remarquable qui a été validé par les employés.

M. Mazzola signale qu'un groupement qui s'appelle « Demain, Confignon » semble vouloir revenir à une forme de hiérarchie verticale avec un secrétaire général, ce qui lui semble incohérent à l'heure des partages de pouvoir et d'une préférence pour l'horizontalité.

Le Vice-Président constate que formellement, nous sommes saisis d'une demande de renvoi au CA, il propose donc de passer au vote sur ce renvoi. Puis de voter en bloc sur les différents amendements qui modifient la délibération présentée il y a un mois, avant de voter le budget.

Le renvoi au CA est refusé à l'unanimité, moins une voix.

L'acceptation des amendements selon le tableau présenté est approuvée par 15 oui et 1 abstention.

Une interruption de séance de 5 minutes est demandée pour vérifier les chiffres du centime additionnel et de l'impôt sur les chiens qui paraissent faux à M. Guillaume. Mme Uldry Frossard demande également de vérifier le chiffre d'autofinancement qui ne correspond pas à celui de l'annexe 8.

Mme Khaghani, après vérification, confirme les chiffres transmis et indique que le taux du centime additionnel à l'impôt sur les chiens est bien fixé à 50 cts.



Législature 2015-2020

Délibération N° 856

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2020, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 15'284'520.00 aux charges et de Fr. 14'934'520.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 350'000.00,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 350'000.00¹ et résultat extraordinaire de Fr. 0.00²,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 2'698'798.41³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 47 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 47 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 2'988'500.00 aux dépenses et de Fr. 100'000.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 2'888'500.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 2'698'798.41, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 189'701.59,

vu le préavis favorable de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 29 octobre 2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

par 15 oui et 1 non

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de Fr. 15'284'520.00 aux charges et de Fr. 14'934'520.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 350'000.00. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 350'000.00 et résultat extraordinaire de Fr. 0.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 47 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de Fr. 189'701.59 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

Le budget 2020, tel qu'amendé, est accepté par 15 oui et 1 non.

13. P DM 860 – Modification des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Mme Gabus-Thorens rappelle que la loi sur le financement des tâches prévoit que désormais le financement du GIAP sera à 100% à charge des communes, contre 10% à charge du canton auparavant. De ce fait, les statuts doivent être adaptés en conséquence. Une séance d'information pour les conseillers municipaux a eu lieu à UNI Dufour pour expliquer les raisons de cette modification. Il s'agit d'un point très formel pour intégrer dans nos statuts la modification de la loi, déjà en vigueur et acceptée à l'unanimité de toutes les communes.

Le Vice-Président propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Guillaume propose de voter sur le siège. Puis le Vice-Président lit le DECIDE et fait voter la DM.



Législature 2015-2020

Délibération N° 860

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP) DU 24 AOUT 1994 (PA 103.01) ADOPTÉES PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL LE 22 MAI 2019

Vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),

Vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 1919 (LAJC- J 6 32),

Vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

Vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité des 16 membres présents

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité.

La DM 860 est acceptée à l'unanimité.

(Le projet de nouveaux statuts du GIAP est en annexe du procès-verbal)

14. P DM 861 – Cautionnement d'un montant de CHF 21'860.- en faveur du Centre intercommunal de Voirie pour le remplacement des doubles vitrages et réfection de la dalle sur les alvéoles

Mme Jay explique qu'il s'agit d'une demande de cautionnement de CHF 21'860.- qui correspond à la participation de Confignon au CIV de 10,93%. Il s'agit de permettre au CIV d'emprunter la somme nécessaire à la réalisation des travaux décrits dans l'exposé des motifs.

Le Vice-Président propose de voter l'entrée en matière qui est approuvée à l'unanimité des partis.

M. Guillaume, en tant que membre du CIV, souhaite rappeler que les problèmes d'infiltrations ont lieu dans des locaux appartenant à la commune de Confignon. Mais l'année prochaine, ce bâtiment fera l'objet d'un audit complet et les travaux présentés ce soir ont un caractère d'urgence qui ne pouvait attendre le résultat de l'audit. Il propose donc de voter sur le siège.

M. Dunant précise qu'il s'agit d'un cautionnement, qui donc s'arrête au moment de la fin des travaux, le PLR propose donc également de voter sur le siège,

Le Vice-Président propose donc de voter sur le siège. Puis de voter la délibération après avoir lu le DECIDE.

M. Kormann fait remarquer que l'exposé des motifs mentionne l'entreprise Léman fenêtres, mais indique qu'il sera fait appel à Léman arrosage. Quid ? **Mme Jay** confirme qu'il s'agit d'une erreur.



Législature 2015-2020

Délibération N° 861

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

CAUTIONNEMENT D'UN MONTANT DE CHF 21'860.00 EN FAVEUR DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE VOIRIE POUR LE REMPLACEMENT DES DOUBLES VITRAGES ET RÉFECTION DE LA DALLE SUR LES ALVEOLES

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le groupement intercommunal « Centre intercommunal de voirie Saint Matthieu » regroupant les communes de Bernex, Confignon et Onex,
Vu les statuts du groupement du 24 juin 2010, autorisant à l'article 7 le recours à l'emprunt,
Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

D E C I D E

À l'unanimité des 16 membres présents

- a) D'autoriser le Groupement « centre intercommunal de voirie Saint-Matthieu » à contracter un emprunt de CHF 200'000.- pour des travaux de changement de vitrages et de réfection de la dalle sur alvéoles ;
- b) D'accorder le cautionnement de la commune à raison de CHF 21'869.-, représentant la part de la commune de Confignon à charge du groupement à savoir 10.93% ;
- c) De subordonner cette décision au vote par les communes de Bernex et Onex d'une délibération approuvant leurs parts respectives du cautionnement pour ce projet ;
- d) D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité.

La DM 861 est acceptée à l'unanimité.

14bis. Réponse à la motion M 136 « Chiens en laisse »

Le Vice-Président rappelle que vous avez tous reçu la réponse du CA à la motion ce soir.

Mme Jay ajoute que cette réponse comprend également les actions réalisées et vous trouverez dans le document les différents échanges de courriels y relatifs.

Le Vice-Président en l'absence de réaction du CM prend donc acte de cette réponse.

15. Questions

Mme Uldry Frossard revient sur la pétition du Tennis Club pour relever que le règlement du CM stipule que toutes les pétitions doivent être portées à l'OJ du CM. Elle demande donc pourquoi la pétition signée par 509 personnes pour conserver le Tennis club et adressée en recommandé le 19 juillet 2019 au CM et au CA, n'a pas été inscrite à l'OJ de la séance du CM au mois de septembre ? Légalement, le Bureau du CM peut-il répondre aux pétitionnaires, sans traitement de la pétition en commission ?

M. Fournier répond pour la pétition du Tennis club que l'art.1. du Chap.1 du Titre 4 du Règlement du CM précise bien que toute pétition doit être portée à l'OJ de la prochaine séance. Il s'agit donc d'une erreur du Bureau d'avoir proposé une simple communication. Il propose donc d'intégrer ce point au prochain OJ de la séance de décembre.

Mme Uldry Frossard demande quelles sont les prochaines échéances pour le PLQ Vuillonex, le PLQ d'ensemble Cherpines, le PD Com et projet des Hutins ? Et est-ce que les documents présentés au festival de l'aménagement seront mis en ligne sur le Forum et sur le site de la commune ?

M. Uong répond que pour les échéances du PLQ Vuillonex et du PLQ d'ensemble, toutes ces informations ont été annoncées lundi soir au festival de l'aménagement. Il confirmera par messagerie électronique et après vérification du dossier, toutes les échéances prévues. Puis, concernant les documents de présentation de la soirée de lundi, ils seront mis en ligne rapidement.

M. Mazzola informe d'un reportage de la RTS sur l'Aire, mentionnant une pollution persistante de l'eau et s'inquiétant de voir des enfants se baigner dans l'Aire. Il demande si la commune est au courant et si des mesures ont été prises ?

M. Uong prend acte de cette demande et le CA reviendra pour répondre, une fois les renseignements pris.

M. Guillaume ajoute que l'Aire, côté Saint-Julien, est un dépotoir. Il souhaite qu'une prise de contact avec les communes avoisinantes françaises soit faite pour en parler.

16. Propositions individuelles et divers

Mme Uldry Frossard relève que sous les chiffres du site internet de la commune on trouve 2 chapitres : budget communal et comptes, sans aucun document rattaché. Elle remercie donc de publier les comptes 2018, les budgets 2019 et 2020, ainsi que les plans financiers. Des demandes lui ont été faites, car il semble très difficile d'obtenir ce type de documents.

M. Uong prend note de cette remarque et fera le nécessaire pour le site de la commune. Il tient à préciser que vous trouvez sur le site de la commune tous les éléments de comptes et budget et même la possibilité de remonter sur une dizaine d'années.

17. Naturalisation (Huis clos)

M. Malgioglio présente le dossier N° 2018-1819.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. Fournier lève la séance à 22H47.

Nicolas FOURNIER

Vice-Président

Jean-Claude KORMANN

Secrétaire

Annexes : - Liste de répartition des membres dans les commissions
- Liste de répartition des membres dans les fondations et groupements
- Le projet de nouveaux statuts du GIAP

Commission sociale, logement et communication (CSLC)	
Président - e	FRANCEY Xavier
Vice - Président - e	VON GUNTEN Nathalie
Membre	FOURNIER Nicolas
Membre	HOFER Antoinette
Membre	PERADOTTO Julie
Membre	VATTER Didier

Commission de la culture, espaces publics et paysage (CCEP)	
Président - e	GUILLAUME Yvan
Vice - Président - e	DIDIER Yoann
Membre	DUNANT Samuel
Membre	FRANCEY Xavier
Membre	MARINI LOPES SILVERIO Barbara
Membre	SIRENA Guillermo
Membre	ZEHFUS Yves

Commission aménagement et durabilité (CAD)	
Président - e	KORMANN Jean-Claude
Vice - Président - e	DUNANT Samuel
Membre	BEN SLIMANE Farid
Membre	DE LUCA Rocco
Membre	FOURNIER Nicolas
Membre	MAZZOLA Félicien

Commission des finances et gestion - développement économique (CFGDE)	
Président - e	TABOADA Jean Carlo
Vice - Président - e	MAZZOLA Félicien
Membre	DIDIER Yoann
Membre	GUILLAUME Yvan
Membre	MALGIOGLIO Sebastiano
Membre	VON GUNTEN Nathalie

Commission de la mobilité, sécurité et sports (CMSS)	
Président - e	MARINI LOPES SILVERIO Barbara
Vice - Président - e	VATTER Didier
Membre	GUILLAUME Yvan
Membre	MALGIOGLIO Sebastiano
Membre	PERADOTTO Julie
Membre	SIRENA Guillermo
Membre	ZEHFUS Yves

Commission des constructions, équipements et Voirie (CCEV)	
Président - e	KORMANN Jean-Claude
Vice - Président - e	DE LUCA Rocco
Membre	BEN-SLIMANE Farid
Membre	MARINI LOPES SILVERIO Barbara
Membre	TABOADA Jean Carlo
Membre	ZEHFUS Yves

Commission des réclamations (CR) - Commune	
Membre	TABOADA Jean Carlo
Membre	DIDIER Yoann

Commission des réclamations (CR) - Canton	
Délégué-e du CM	TABOADA Jean Carlo
Délégué-e du CM	GUILLAUME Yvan
Délégué-e du CM	ZEHFUS Yves

Fondation d'intérêt public communal des institutions de la Petite enfance (FPE)		
Président - e	GABUS - THORENS Elisabeth	Délégué- e du CA
Membre	FRANCEY Xavier	Délégué - e du CM
Membre	HOFER Antoinette	Délégué - e du CM
Membre	MARINI LOPES SILVERIO Barbara	Délégué - e du CM
Membre	SIRENA Guillermo	Délégué - e du CM

Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon (FL)		
Président - e	JAY Sylvie	Délégué- e du CA
Membre	FOURNIER Nicolas	Délégué - e du CM
Membre	FRANCEY Xavier	Délégué - e du CM
Membre	KORMANN Jean-Claude	Délégué - e du CM
Membre	SIRENA Guillermo	Délégué - e du CM

Groupement intercommunal de voirie (C.I.V.)		
Délégué - e du CA	JAY Sylvie	Délégué - e du CA
Membre	GUILLAUME Yvan	Délégué - e du CM
Membre	ZEHFUS Yves	Délégué - e du CM

Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)		
Délégué - e du CA	GABUS - THORENS Elisabeth	Délégué- e du CA
Membre	GUILLAUME Yvan	Délégué - e du CM
Membre	MAZZOLA Félicien	Délégué - e du CM
Membre	SIRENA Guillermo	Délégué - e du CM
Membre	TABOADA Jean Carlo	Délégué - e du CM

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP) DU 24 AOUT 1994 (PA 103.01) ADOPTEES PAR LE
CONSEIL INTERCOMMUNAL LE 22 MAI 2019**

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2

But et activités

¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.

² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACCG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) Les participations financières des familles;
- b) Les contributions annuelles des communes;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

² Chaque commune dispose au moins d'une voix.

³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.

² Il est composé de neuf membres et comprend :

- a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
- b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.

³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :

- a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;
- b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;
- c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.

¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

² Les séances du comité ne sont pas publiques.

³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.

² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.

³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29

Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.

⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.

² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »